



Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 11 avril 2022
Salle René Labat au centre
administratif de Parentis en Born
Compte rendu

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués votants : 16 (sujets n° 1 et 2) – 17 (sujets n° 3 et 8)

Le onze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat au centre administratif à Parentis-en-Born.

Présents :

Délégués titulaires ou suppléants votants

Madame	Brigitte	CHEMIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	VILLENAVE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Dominique	MINIAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Paul	BERNIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Georges	LALUQUE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gérard	CARRERE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sylvain	JUSTER	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Frédéric	POMAREZ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Daniel	ANTAGNAC	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes des Mimizan
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michelle	BURGAN	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOSTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan

Également présents : Mme LANCUENTRE Sylvie – Chargée de mission ADA CL
 Mme GENIBRE Magali – Chargée de mission SCOT du Born
 Mme MENASPA Magalie – Secrétariat général

Absents et excusés :

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	PASCUTTO	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Caroline	MALLO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	DESESSARD	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

1. Vote du compte de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021 et Affectation de résultat 2021
3. Vote du budget primitif 2022 et cotisations 2022
4. Loi Climat et Résilience et Conférence des SCoT
5. Point sur les projets photovoltaïques du territoire
6. Mise en compatibilité SCoT / PLU : état d'avancement de l'analyse et avenant de prolongation de la convention – présentation par Sylvie LANCUENTRE de l'ADACL
7. Point avancement des modifications simplifiées de PLU pour intégration des SDU et point instruction ADS
8. Point avancement PLH

1. Vote du compte de gestion 2021

M. le président propose d'approuver et de l'autoriser à signer tous les documents afférents au compte de gestion dressé par le comptable concernant l'exercice 2021 du budget principal. Le compte administratif 2021 est conforme aux états II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « Résultat d'exécution cumulé du budget » du compte de gestion concerné.

2. Vote du compte administratif 2021 et Affectation de résultat 2021

En dépenses :

Sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », l'écart constaté de 52 425,66 € provient pour 25 453 € de l'article 611 « Contrat de prestation de service » : L'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) transmet ses factures en années glissantes pour l'observatoire. En 2021 l'année 2020 a été facturée, soit 21 237 €, contre 42 000 € budgétisés (le différentiel étant imputable à des conditions d'indexation). Pour mémoire, le SM SCOT du BORN et l'ADACL ont passé une convention pour le suivi statistique du périmètre SCOT (près de 160 indicateurs dans les domaines de la démographie, de l'habitat, du foncier, de l'économie des déplacements, de l'environnement, des équipements et services, du tourisme, de l'agriculture et des marchés de l'immobilier).

Une autre convention concerne l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage rendue par l'ADACL au SM SCOT : elle prévoit un appui dans la rédaction des avis que le SCOT doit rendre lors des phases de consultation propre à l'élaboration des PLU. 3 avis ont été sollicités en 2021, pour un montant de 3 900 € et 600 €, soit un différentiel de 5 500 € par rapport à l'enveloppe prévisionnelle (10 000 €).

Un autre différentiel important provient de l'article 617 « Etudes ». Une inscription de 20 000 € avait été portée au BP 2021 pour la mise en œuvre du PLH. Cette dernière étant finalement conduite depuis les 2 communautés de communes dans le cadre d'un groupement de commandes, l'enveloppe inscrite n'a pas été consommée.

Enfin des frais d'avocat avaient été inscrits à l'article 6226, pour un montant de 5 000 €, afin d'anticiper d'éventuels recours juridiques suite à l'approbation du SCoT, et son caractère exécutoire en date du 15 Septembre 2020. Cette enveloppe n'a pas été utilisée.

La section de fonctionnement affiche donc une dépense globale de 49 324,34 € pour une prévision de 101 750 €.

En recettes :

Les recettes sont constituées des cotisations 2021 des membres, incluant la cotisation au titre des études pour l'élaboration du PLH. Les cotisations ont été perçues conformément aux prévisions pour un montant de 69 750,90 €.

En ajoutant le résultat à reporter de l'exercice 2020 (32 999,10 €.), le total de recettes s'élève à 102 750 €.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion. Le résultat à reporter s'élève à 53 285,66€.

**SYNDICAT MIXTE SCOT DU BORN
COMPTE ADMINISTRATIF 2021- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				
	libellé	Prévision	Réalisation	écart
Charges à caractère général - Chapitre 11		101 750	49 324,34	52 425,66
c/611	Contrats prestation	52 250	26 797,00	25 453,00
c/6156	Maintenance logiciel compta CEGID	800	770,69	29,31
c/617	Etudes	20 000	-	20 000,00
c/6226	avocat	5 000	-	5 000,00
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	20 000	20 000,00	-
c/6231	Annonces et insertions	1 000	240,65	759,35
c/6238	Relations publiques	800		800,00
c/6281	adhésion Club des scot - ALPI - ADACL	1 900	1 516,00	384,00
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000	140,00	860,00
c/6535	Formation	1 000	-	1 000,00
c/6558	autres contributions obligatoires ALPI		140,00	- 140,00
TOTAL		102 750,00	49 464,34	53 285,66

RECETTES				
compte	libellé	Prévision	Réalisation	écart
c/747	Cotisations 2021	69 750,90	69 750,90	-
	SOUS TOTAL	69 750,90	69 750,90	-

RECAPITULATIF CA 2021			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
	49 464,34	69 750,90	20 286,56
Résultat reporté N-1			32 999,10
Résultat à reporter			53 285,66

3. Vote du budget primitif 2022 et cotisations 2022

Le Budget Primitif 2022 prend en compte :

En dépenses :

- L'ingénierie : 49 200 €. Cela inclut :
 - Au chapitre 11 et notamment à l'article 611 « prestations de services » :
 - o La cotisation annuelle 2021 à l'ADACL pour l'observatoire départemental : 21 000 € ;
 - o La cotisation annuelle 2022 à l'ADACL pour l'assistance pour la formulation des avis PPA : 10 000 € ;
 - o Une inscription de 17 700 € pour l'ensemble de la mission d'analyse de la compatibilité SCOT/PLU réalisée par l'ADACL
 - Au chapitre 12 : La convention de prestation de services avec la CC des Grands Lacs pour l'année 2022, soit 20 000 €.
- L'engagement du Programme Local de l'Habitat relevant finalement des 2 communautés de communes, l'enveloppe de 20 000 € inscrite à ce titre en 2021 n'a pas été renouvelée.

En recettes :

- L'excédent reporté de 53 285,66 €.
- Les cotisations des membres pour 26 164,34 €

Il est à noter que l'inscription 2021 non consommée de 20 000 € pour l'élaboration des PLH majore l'excédent à reporter et donc diminue les cotisations au SCOT pour le BP 2022.

Le budget s'équilibre à 79 450 €.

SYNDICAT MIXTE SCOT DU BORN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	libellé	montant	compte	libellé	montant
Charges à caractère général (hors études)		58 450			
c/611	abonnement site internet	250			
c/611	ADACL Observatoire AMO	49 200			
c/6156	Maintenance logiciel compta CEGID	800			
c/6226	avocat	5 000			
c/6231	Annonces et insertions	500			
c/6238	Relations publiques	800			
c/6281	adhésion Club des scot	400			
c/6281	adhésion ALPI	400			
c/6281	adhésion ADACL	1 100			
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000			
PERSONNEL INGENIERIE		20 000			
c/6218	Mise à disposition CCGl Personnel	20 000			
TOTAL		79 450			
			c/7474	Cotisations 2021	26 164,34
			002	excédent reporté	53 285,66
TOTAL					79 450,00

Le tableau des cotisations 2021 s'établit comme suit :

	Population DGF du territoire	% population DGF	COTISATION2022	Rappel Cotisation 2021	différence 2021/2020
CCGL	36 771	68,2	17 849,85	47 585,49	- 29 736
CCM	17 128	31,8	8 314,49	22 165,41	- 13 851
TOTAL	53 899	100	26 164,34	69 750,90	

4. Loi Climat et Résilience et Conférence des SCoT

Afin d'inscrire dans le SRADDET un objectif de réduction de -50% de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur une première tranche 2021-2031, il était demandé aux SCoT, dans la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, de se réunir d'ici le 22 février 2022 en Conférence des SCoT, pour rédiger une proposition à l'attention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Compte tenu des délais réduits et des remontées des élus et de la Fédération des SCoT sur l'impossibilité de tenir de tels délais, la Loi 3DS est venue desserrer ce calendrier. Ainsi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » accorde un délai supplémentaire de 6 mois aux conférences régionales des SCOT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs et allonge d'autant le délai imparti aux régions pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces dans les SRADDET (article 114). En revanche, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT, PLU et cartes communales sont maintenus.

Un point a été fait sur 3 projets de décrets d'application des dispositions de la Loi Climat et Résilience, qui ont été soumis à consultation de la Fédération des SCoT, et qui concernent :

- les objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

Points soulevés en séance :

- La Loi Climat et Résilience favorise les communes qui sont restées au Règlement National d'Urbanisme. Mme GENIBRE précise que ce point a fait l'objet de nombreuses remontées d'élus et de techniciens dans le cadre des travaux préparatoires à la Conférence des SCoT, mais aussi au niveau de la Fédération des SCoT.
- Le rapport sur l'artificialisation nécessitera une ingénierie de la part des communes (compétentes en matière de PLU). Mme GENIBRE indique que ce travail d'analyse se basera sur l'OCSGE, observatoire élaboré par l'Etat. Les communes pourront être assistées par les EPCI, lesquels pourront également s'appuyer sur l'ADACL qui dispose d'un observatoire, et peut produire des rapports.

Précisions post-séance :

2 décrets ont été adoptés le 29 avril 2022 (joint au présent CR) :

Décret portant sur la nomenclature :

- o Dont le 5° a été totalement réécrit : « Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon. »

- Où il est bien précisé que la nomenclature ne s'applique pas à l'échelle d'un projet, où l'artificialisation est appréciée au regard de l'altération durable des fonctions écologiques et du potentiel agronomique du sol (cf parc photovoltaïques)

Décret portant sur le SRADDET qui :

- maintient dans le fascicule des règles la déclinaison territoriale des objectifs chiffrés (donc rapport compatibilité avec les SCoT plutôt que prise en compte)
- a rétabli la comptabilisation des projets d'envergure dans le bloc régional (donc avec péréquation), en enlevant la notion de caractère exceptionnel. Ces projets ne seront donc pas imputés au bloc local.

5. Point sur les projets photovoltaïques du territoire

Suite aux Comités Syndicaux du 19 Novembre et du 17 Décembre 2021, il est apparu que le sujet du développement des parcs photovoltaïques sur le territoire du Born revêtait un caractère majeur :

- Les communes sont en effet soumises à de nombreuses demandes de porteurs de projets, auxquelles elles ne sont pas toujours en mesure de répondre.
- Le SCoT doit tenir un décompte des projets « validés » au regard de l'enveloppe de 216 ha dédiée à ce type d'installation, tout en n'étant pas toujours saisi ou consulté par les opérateurs.
- La Loi Littoral empêche la mise en œuvre de parcs photovoltaïques sur des secteurs pourtant dégradés, ou artificialisés.
- La Loi Climat et Résilience a fixé des dispositions spécifiques au photovoltaïque en matière de consommation d'ENAF, qui peuvent impacter défavorablement l'enveloppe foncière dévolue aux autres usages (habitat, développement économique, équipements publics) à horizon 2031 voire au-delà, en fonction des décrets d'application, de la nomenclature d'artificialisation des sols, des périodes prises en compte, et des caractéristiques techniques et d'implantation des projets.

En conséquence, afin de pouvoir instruire les dossiers en amont, et de pouvoir tenir ce décompte, il avait été décidé en Comité Syndical du 19 Décembre 2021 que Mme GENIBRE entrerait en contact avec le Pôle EnR de la DDTM.

Cette réunion s'est tenue le 21 mars 2022, de M. Thébault, Vice-Président de la CCM en charge de la Transition Energétique, de la Chargée de Mission Environnement de la CCGL, et du Directeur Aménagement-Environnement de la CCM.

Mme Coralie SEYS, de la DDTM, a fait un point sur les projets en cours, leurs périmètres, leur état d'avancement. Elle a également précisé les surfaces prises en compte dans le décompte passé (2011-2021) de l'artificialisation des sols au titre du photovoltaïque, ce qui permettra de retravailler les perspectives de consommation d'ENAF présentées le 19 novembre 2021.

Un tableau bilan mis à jour a été présenté en Comité Syndical.

Il a également été fait à cette occasion un point sur la démarche en matière d'expérimentation en communes Loi Littoral. Une enveloppe de frais d'avocat a été maintenue au budget afin de faire appel à un avocat littoraliste spécialisé devant aider à la rédaction des parties juridiques à actionner pour permettre l'expérimentation, à l'échelle du SCoT (SCoT écran).

Pour le site de Piche à Sainte-Eulalie-en-Born, une réunion s'est tenu le 18 mars 2022 au SIVOM.

Sur ce point, la commune de Sainte-Eulalie a fait un point d'avancement sur sa démarche :

- La friche porte sur une ancienne décharge d'ordures ménagères, de 8ha, où un arrêté de cessation d'activités va bientôt être pris. Les coûts de réhabilitation pour le SIVOM s'élèveraient à 350.000€,
- Il n'existe pas d'espèces à protéger, hormis au niveau de la lagune (2ha) qui sera exclue du site d'étude, soit un total de 6ha,
- La fiche de demande d'expérimentation a été rédigée avec l'aide du Chargé de mission de la CCCHL, et envoyée à la Préfecture le 29 mars 2022. Le porteur de la demande est la commune, au titre de la compétence urbanisme. Elle est basée sur une demande de dérogation au titre du PLU à l'article L121-8 du code de l'urbanisme (interdiction d'urbaniser en discontinuité de l'urbanisation existante),
- Le PLU sera parallèlement modifié, dans le cadre d'une modification simplifiée, pour correction d'erreur matérielle, la zone étant classée en ND au PLU, sans qu'aucun règlement n'ait jamais été rédigé pour ce zonage,
- Une réunion doit se tenir en Préfecture le 9 mai, en présence des élus et du porteur de projet (H2Air) pour étudier le dossier.

Points soulevés en séance :

La commune de Mézos indique qu'elle a obtenu un avis positif du Commissaire Enquêteur pour le parc EDF RENOUELABLE. L'Etat a demandé des compensations environnementales, la DREAL a demandé une diminution à 66ha du parc pour éviter des espèces protégées. L'Etat devrait statuer fin mai. Il n'y aura pas de nouvelle enquête publique car le projet est redimensionné à la baisse.

Le projet VALOREM quant à lui n'a pas débuté, et risque de ne pas donner suite.

A Saint-Paul-en-Born, le projet H2Air a été reçu un refus de permis de construire.

A Lûe, le projet QENERGY a reçu un CUB négatif de la Préfecture.

Précisions post-séance :

Des interrogations ont été émises sur la diapositive présentant le tableau des projets, sur les projets impactant potentiellement l'enveloppe SCoT. Après vérification auprès de la DDTM, il s'agissait d'une proposition des services de l'Etat. Ceux-ci ont précisé que **les projets déjà décomptés de l'enveloppe « passée » du SCoT (Mézos Energie, Pinvert Energie, Pontenx les Forges Energies) n'impacteraient pas l'enveloppe de 216 ha.**

6. Mise en compatibilité SCoT / PLU : état d'avancement de l'analyse et avenant de prolongation de la convention – présentation par Sylvie LANCUENTRE de l'ADACL

Le SCOT du BORN est opposable depuis le 15 septembre 2020. L'article L131-4 et suivants du code de l'urbanisme précise les conséquences de l'opposabilité du SCOT : Lorsque le plan local d'urbanisme, a été approuvé avant le SCOT, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document dans un délai d'un an ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme.

La loi Elan (dispositions du II de l'article 42) permet également aux collectivités de recourir jusqu'au 31 décembre 2021 à la procédure de modification simplifiée pour procéder à l'évolution de leurs documents d'urbanisme pour mise en compatibilité avec le SCoT ELAN sur les dispositions de la Loi Littoral.

La modification simplifiée permet un allègement des procédures, notamment par le lancement par un arrêté du maire, et la mise à disposition du public pendant un mois au lieu d'une enquête publique dans le cas d'une modification de droit commun.

Une mission a été confiée à l'ADACL en vue d'évaluer le niveau et les points de compatibilité, ou d'incompatibilité, des PLU avec le SCoT du Born, et les procédures d'évolution de PLU nécessaires à mettre en œuvre.

Par délibération en date du 23 Mars 2021, le Comité Syndical a approuvé le projet de convention avec l'ADACL, laquelle convention a été signée le 30 mars 2021.

Un ordre d'analyse des PLU a été établi comme suit :

1/ Biscarrosse	7/ Sanguinet
2/ Mézos	8/ Saint-Paul-en-Born
3/ Sainte-Eulalie-en-Born	9/ Aureilhan
4/ Parentis-en-Born	10/ Bias
5/ Mimizan	11/ Pontenx-les-Forges
6/ Gastes	12/ Ychoux

Les communes de Biscarrosse, Mézos, Sainte-Eulalie-en-Born, Parentis-en-Born, Sanguinet, ont déjà fait l'objet d'une restitution.

Mme LANCUENTRE Sylvie, de l'ADACL, a présenté en séance les résultats des autres communes, sous forme de tableau comparatif. Les analyses de communes non-littorales seront envoyées dans la semaine suivant le Comité Syndical. Mme LANCUENTRE peut venir présenter les résultats de l'étude dans les communes le souhaitant, sur demande des communes directement auprès de Mme LANCUENTRE.

Les communes de Pontenx-les-Forges et Ychoux ne sont pas terminées, les PLU étant anciens. Les points en rouge dans le tableau d'analyse sont les points pouvant poser problèmes. Le SCoT étant sur une durée de 18 ans, pour établir les comparaisons, les objectifs chiffrés ont été ramenés à des objectifs annuels. Quand il s'agit d'une fourchette, les calculs sont établis sur le haut de la fourchette.

Pour Parentis-en-Born, le PLU est ancien, avec de nombreux « coups partis ». Il subsiste des zones à urbaniser 2AU, qui devront donner lieu à une étude du potentiel existant avant ouverture. Certains PLU, très anciens (comme Sainte-Eulalie) sont trompeurs : n'ayant plus de disponibilités foncières, les chiffres sont à la baisse.

A Gastes et Sanguinet, les Espaces Proches du Rivage (EPR) sont plus importants dans le PLU que dans le SCoT (inverse à Biscarrosse).

Si le PLU n'est pas strictement compatible avec le SCoT, il n'y a pas de sanction particulière, sinon que cela fragilise l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une présentation a été faite des résultats des analyses de compatibilité pour les communes littorales en février 2022.

M. le président a soumis au Comité Syndical le projet d'avenant à la convention ADAACL d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) établie le 30 mars 2021, afin d'étudier la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les prescriptions du SCoT. Cette convention prévoyant initialement un achèvement de la mission au 30 mars 2022, et celle-ci ayant pris du retard, il convient d'en prolonger la durée. L'avenant proposé par l'ADACL porte le délai de clôture de la mission au 31 mai 2022. Le Comité Syndical a autorisé M. le président à signer cet avenant.

Précisions post-séance :

Les communes devront se prononcer par délibération suite à cette analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT pour indiquer en conseil municipal si elles optent pour des évolutions de leur PLU ou pas (article L131-7 du code de l'urbanisme).

6. Point avancement des modifications simplifiées de PLU pour intégration des SDU et point instruction ADS

Depuis le 01/01/2022, les communes soumises à la Loi Littoral n'ayant pas mis leur PLU en compatibilité avec le SCoT concernant les SDU, donc n'ayant pas délimités de SDU, **ne peuvent plus délivrer d'autorisations d'urbanisme en dehors des villages et agglomérations, hormis pour des extensions mesurées de l'existant.**

Une réunion s'est tenue le 14/02/2022 en commune de Gastes pour le territoire de la CCGL, animée par le service instruction ADS de l'ADACL, en présence du service instructeur de Biscarrosse. Une doctrine d'instruction commune a été déterminée, qui sera présentée.

Un point d'avancement des modifications simplifiées pour mise en compatibilité sur le volet SDU a également été fait pour les 6 communes concernées par la Loi Littoral.

Points soulevés en séance :

La dureté de l'instruction sur les communes Loi Littoral par rapport aux SDU risque d'entraîner une augmentation des constructions illégales. Mme LANCUENTRE souligne qu'il appartient à chaque élu d'évaluer le risque.

7. Point avancement PLH

Constitution du groupement de commande

Le marché d'études pour l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat de la CCGL et de la CCM fait l'objet d'un groupement de commande, dénommé Groupement du Born, qui permettra de retenir les mêmes prestataires sur tout le territoire et d'obtenir les meilleurs prix possibles.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la communauté de communes des Grands Lacs et la communauté de communes de Mimizan, a été approuvé en Conseil Communautaire du 28 Mars 2022 pour la CCGL, et sera approuvé en Conseil Communautaire du 6 Avril 2022 pour la CCM. Les dispositions principales du Groupement du Born sont :

- La communauté de commune des Grands Lacs y est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
- La Commission d'Attribution sera constituée de 2 membres titulaires de chaque communauté de communes, et 1 membre suppléant, (correspondant au Comité Stratégique de gouvernance du PLH)
- Chaque communauté de communes sera responsable de la notification à l'exécution du marché.

S'agissant d'une procédure adaptée, le marché est attribué par l'autorité compétente du coordonnateur, après avis de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) du groupement.

Il est ainsi institué une commission d'attribution MAPA, correspondant au Comité Stratégique de gouvernance des études, composée pour chaque communauté de communes de deux représentants élus et un titulaire, soit :

- Communauté de Communes des Grands Lacs : 2 membres titulaires (Françoise DOUSTE, Hélène LARREZET) et un membre suppléant (Vincent CASTAGNEDE),
- Communauté de Communes de Mimizan : 2 membres titulaires (Xavier FORTINON, Frédéric POMAREZ) et un membre suppléant (Elizabeth ETCHEVERRIA).

La commission d'attribution est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit la Communauté de Communes des Grands Lacs. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante. Mme Françoise DOUSTE comme représentant du coordonnateur.

Elaboration du marché d'études

Les principaux éléments du CCTP portent sur les éléments déjà présentés en Comité Syndical. Toutefois les attentes ont été accentuées pour ce qui concerne le volet foncier, par l'élaboration de Plans d'Action Foncière (PAF), qui intéressent particulièrement le SCoT du Born.

Ainsi, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, les communautés de communes de plus de 30.000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, sont tenues d'élaborer un P.L.H. La CCGL ayant dépassé ce seuil en 2022, et disposant de la compétence « Logement et cadre de vie », elle est désormais soumise à cette obligation.


Par voie de conséquence de cette obligation, la CCGL entre automatiquement dans la catégorie des EPCI « LEC » (Loi Egalité et Citoyenneté), devant mettre en œuvre la Réforme de l'Attribution des logements sociaux. La CCGL devient ainsi chef de file de l'attribution des logements sociaux, par la création de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), co-présidée par Mme la présidente et Mme la préfète, et l'élaboration des documents inhérents (document-cadre, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partagé de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Par ailleurs, l'élaboration d'une politique en matière de logement se heurte à la question du foncier, support des projets et des actions, qui subit une tension grandissante sur le territoire. Cette problématique s'est accrue depuis la crise du COVID, et depuis le vote de la Loi Climat et Résilience le 22 août 2021, qui instaure un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. Cet objectif, dont la première tranche (2021-2031) correspond à l'horizon du PLH (2024-2030) impose de disposer d'un véritable **plan d'actions en matière de foncier**, s'appuyant sur un solide diagnostic, à horizon 2050, qui permettra à la collectivité de guider ses arbitrages et de prioriser le foncier stratégique.

La communauté de communes de Mimizan, qui constitue avec la CCGL le périmètre du SCoT, souhaite également remettre en œuvre un PLH volontaire. Cette démarche, menée concomitamment à celle de la CCGL, permettra à la fois de mettre en œuvre les objectifs de construction de logements définis dans le SCoT sur un périmètre cohérent correspondant à un bassin d'habitat. Elle permettra également de mutualiser la gouvernance, l'animation technique de la démarche, les réunions, et les études sur des problématiques et enjeux communs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Président,



Frédéric POMAREZ